



L'ASSOCIATION DES PILOTES MARITIMES DU CANADA
CANADIAN MARINE PILOTS' ASSOCIATION

6 mai 2019,

Membres du Comité permanent sur les transports et les communications

A/S : Mme Joëlle Nadeau, greffière

Sénat du Canada

Ottawa, ON K1A 0A6

Chère Madame Nadeau,

Objet: propositions de modifications à la *Loi sur le Pilotage* dans le cadre du projet de loi d'exécution budgétaire

L'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC) est l'organisme professionnel qui représente les pilotes maritimes brevetés du Canada sur les questions concernant la profession de pilote, que ce soit dans le cadre de lois, de règlements, de révisions de politiques ou de consultations avec l'industrie. L'APMC représente également les pilotes canadiens au sein de l'Association internationale des pilotes maritimes (IMPA), qui regroupe les pilotes de plus de 50 pays; incidemment, je suis également président de l'IMPA depuis 2014.

Nous comprenons que les modifications à la *Loi sur le pilotage* présentées au sein de la Loi d'exécution du Budget (LEB) ont maintenant été envoyées au Comité pour étude préliminaire. L'APMC a examiné avec soin ces modifications et les appuie sans réserve. Nous sommes conscients que ces modifications sont le résultat d'un long processus de consultation et d'analyse, et nous apprécions le soin apporté à la prise en considération des points de vue de toutes les parties prenantes.

L'équilibre qui a été atteint entre le fait d'établir, d'une part, la sécurité en tant que considération primordiale et, d'autre part, les besoins de l'industrie pour un système efficace constitue une qualité importante émanant de l'ensemble des amendements. Cet équilibre n'est peut-être nulle part mieux démontré qu'à l'article 226 de la LEB qui modifie l'article 2 de la *Loi* afin d'énoncer les principes devant régir la livraison des services de pilotage. Plus précisément, ces principes exigent que les services de pilotage soient fournis de manière à promouvoir la sécurité, mais aussi de manière efficace. Cela reflète les accommodements de toutes les parties, chacune pouvant ultimement voir ses intérêts représentés dans le résultat. De plus, un équilibre



L'ASSOCIATION DES PILOTES MARITIMES DU CANADA
CANADIAN MARINE PILOTS' ASSOCIATION

remarquable a également été établi entre les intérêts du secteur des transports maritimes et celui du public, en ce sens que les principes exigent également que les services soient fournis de manière à protéger la santé humaine, les biens et l'environnement.

Je tiens à souligner non seulement que l'Association appuie entièrement les modifications proposées, mais aussi que, de notre point de vue, elles constituent réellement un ensemble unique ne pouvant pas être facilement modifié sans également mettre en danger l'équilibre atteint par le processus. Pour cette raison, nous ne suggérerons pas de modifications au projet de loi, et nous estimons que les autres parties devraient également respecter l'intégrité de l'ensemble proposé.

Ce qui est peut-être le plus gratifiant en ce qui concerne les modifications proposées, est que les modifications à la *Loi sur le pilotage* contribueront à accroître la prospérité économique du Canada en optimisant notre capacité à faire des échanges commerciaux de manière compétitive et responsable. En particulier, les modifications renforcent la sécurité du transport maritime afin de faciliter le transport de marchandises dangereuses telles que les produits pétroliers, tout en reflétant les préoccupations du public canadien envers le fait que soient bien en place des pratiques respectueuses de l'environnement.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Simon Pelletier
Président